

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1889.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations, sur une demande de Naturalisation ordinaire.

(Voir le n° 39, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants, et 21, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DE PRET ROOSE DE CALESBERG, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK et DE MEESTER DE BETZENBROECK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Mees, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 30 juillet 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois d'août 1875 et vient de subir avec succès l'examen d'entrée à l'école militaire.

Le pétitionnaire est célibataire ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 23 décembre 1889, par 63 voix contre 13.

Votre Commission constate que le sieur Mees remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire, et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique.

Le Rapporteur, *Le Président,*
DE MEESTER DE BETZENBROECK. Baron T'KINT DE ROODENBEKE.